

ARRETE DU MAIRE N° 303/2022

**Relatif à la circulation et au stationnement
Route de Colmar à LOGELBACH**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et les articles L. 2541-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal n°284/2022 en date du 27 avril 2022 portant délégation de fonctions temporaire du Maire à M. Daniel LEROY, 1^{er} Adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement du branchement d'eau 150-152-154, route de Colmar à LOGELBACH, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du Lundi 16 Mai 2022 au lundi 30 Mai 2022 de la façon suivante :

- Vitesse limitée à 30 km ;
- Stationnement interdit en amont, aval et au droit du chantier ;
- Chaussée rétrécie avec circulation alternée régie par des feux tricolores ;
- Renvoi des cyclistes sur la chaussée.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar - INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- Colmarienne des Eaux ;
- Torregrossa ;
- Monsieur le chef de corps des sapeurs-pompiers de WINTZENHEIM ;
- Messieurs les agents de la Police Municipale de WINTZENHEIM.

Fait à Wintzenheim, le 06 Mai 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Daniel LEROY